



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes  
partagés (XL)

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th étage, 10, rue Wellington

Gatineau

Québec

K1A 0S5

|  |   |
|--|---|
| <b>Title - Sujet</b> NICEMS<br>NATIONAL INTEGRATED COMPLIANCE AND ENFORCEMENT MANAGEMENT SOI   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>HT372-192532/B   | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>002     |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>HT372-192532  | <b>Date</b><br>2021-07-19                   |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$XL-152-39547   |   |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>152xl.HT372-192532  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>      |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT<br><b>on - le 2021-08-23</b> Heure Avancée de l'Est HAE |   |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b>   |   |
| <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>                      |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Grant, Ryan   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>152xl |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(873) 355-1916 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -         |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>  |   |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

**Solicitation No. – N° de l'invitation**  
HT372-192532/B  
**Client Ref. No. – N° de réf. De client**  
HT372-192532

**Amd. No – N° de la modif.**  
002  
**File No. – N° du dossier**  
152xl21120-199151

**Buyer ID – Id de l'acheteur**  
152XL  
**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

---

L'amendement 002 de la sollicitation est relevé à:

1. Prolonger la période de clôture de l'appel d'offres;
2. Mise à jour de la section 5.4 –Programme de Contracts Fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission;
3. Mise à jour Annex A – Phase 2 – Solution Complète, Section 3.2 (b);
4. Mise à jour Annex G –Critère D'évaluation des Soumissions;
5. Modifier une réponse antérieure à l'industrie ; et
6. Répondre aux questions de l'industrie.

---

**1.0** La date de clôture de la demande de soumissions est par la présente reportée du 26 juillet 2021 à 14 h HNE au 23 août 2021 à 14 h HNE. Veuillez noter le changement de l'heure normale de l'Est (HNE) à l'heure avancée de l'Est (HAE).

**2.0** **SUPPRIMER** section 5.4 –Programme de Contracts Fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission, le paragraphe 4 dans son intégralité et **INSÉRER** le texte suivant:

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un formulaire 2 dûment rempli intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, pour chaque membre de la coentreprise.

**3.0** **SUPPRIMER** Phase 2 – Solution Complète, Section 3.2 (b); dans son intégralité et **INSÉRER** le texte suivant:

- b) La solution complète doit contenir toutes les exigences techniques, non fonctionnelles et fonctionnelles décrites au point 3.2. Exigences de la Solution complète et dans la section Exigences de la solution complète de l'Appendice B – Exigences de la solution complète.

**4.0** **À l'annexe G - Critères d'évaluation des Soumissions, Section 1.3** Critères technique cotés par points:

**SUPPRIMER** Section d'en-tête « Spécifications générales (105 points au maximum) » et **INSÉRER** le texte suivant:

Spécifications Générales (max 135 points)

**SUPPRIMER** Section d'en-tête « Interface utilisateur et facilité d'emploi (213 points au maximum) » et **INSÉRER** le texte suivant:

Interface utilisateur et facilité d'emploi (192 points au maximum)

**SUPPRIMER** Section d'en-tête « Rapport (16 points au maximum) » et **INSÉRER** le texte suivant:

Rapports (12 points au maximum)

**Solicitation No. – N° de l'invitation**  
HT372-192532/B  
**Client Ref. No. – N° de réf. De client**  
HT372-192532

**Amd. No – N° de la modif.**  
002  
**File No. – N° du dossier**  
152xl21120-199151

**Buyer ID – Id de l'acheteur**  
152XL  
**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

**5.0 SUPPRIMER** la réponse 9 de la modification 001 de l'appel d'offres et **INSÉRER** le texte suivant:

**Réponse 9:** L'exigence du Canada concerne les licences perpétuelles hébergées par l'entrepreneur. Le fournisseur a la possibilité de fournir des services directement à partir d'une plateforme B protégée par un tiers certifié par le SSC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

## **6.0 Questions et Réponses**

**Question 13 :** Dans la section 2, Description sommaire des exigences, du document d'appel d'offres (à la page 4 de 83), le Canada écrit « la configuration résultante d'un tel logiciel doit permettre le fonctionnement de la solution en tout temps... » Tel qu'il est écrit, cela nécessite un temps de disponibilité de 100 %. Le Canada pourrait-il clarifier son exigence à cet égard ?

**Réponse 13 :** Cette section a été supprimée de la DP depuis la modification 001 à l'invitation à soumissionner.

**Question 14 :** Quel niveau d'habilitation de sécurité est requis des personnes qui fournissent une assistance technique via la ligne de support technique et/ou via le portail Web d'assistance client ?

**Réponse 14 :** Sous la partie 6 – Exigences de sécurité et financières, veuillez consulter les sous-sections 6.1 et 6.2 pour les exigences de filtrage de sécurité pour le personnel de l'entrepreneur.  
test

**Question 15 :** À la page 18 de 602 de l'EDT, dans la sous-section intitulée Contrôle de sécurité du système, le Canada écrit que l'entrepreneur doit « Mettre en œuvre le contrôle de sécurité tel que spécifié à l'annexe E. » L'annexe E compte près de 400 pages et répertorie des centaines de contrôles. Le Canada pourrait-il clarifier ses attentes envers l'entrepreneur en ce qui concerne la mise en œuvre des contrôles de sécurité ?

**Réponse 15 :** L'attente est que le soumissionnaire doit respecter les contrôles de sécurité du système pour un environnement cloud B protégé, comme spécifié à l'annexe E. Pour atteindre cette exigence, le soumissionnaire peut choisir l'une des options suivantes :

- a) Utiliser un environnement nuage d'un fournisseur de nuage Protégé B approuvé par SPC qui a été configuré pour répondre au contrôle de sécurité du système spécifié à l'annexe E.

Remarque : Une liste des fournisseurs de nuage Protégé B par le GC approuvés par SPC est disponible à l'adresse suivante :

<https://cloud-broker.canada.ca/s/central-provider-page-v2?language=fr>

- b) Utiliser un environnement nuage sur un autre fournisseur de nuage tiers,
- c) Utiliser un environnement nuage sur le nuage du soumissionnaire

Si le soumissionnaire utilise un environnement nuage dans un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre nuage, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 16 :** À la page 23 de 602 de l'EDT, le Canada écrit que l'entrepreneur doit élaborer un document de conformité aux exigences qui « décrira comment chaque exigence a été satisfaite pour chacune des démonstrations par les étapes de la solution complète (comme décrit dans la section 3.2 c ii) (A) 5), y compris les méthodes de test et les cas de test pour chaque catégorie fonctionnelle, comme

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

indiqué ci-dessous. Plus bas sur la même page, le Canada écrit « Flux de travail hors ligne, hébergement dans le nuage, solution bilingue (anglais et français), conformité WCAG, rapports prédéfinis, recherche ponctuelle et contrôles de sécurité complets ». Le Canada a-t-il l'intention que l'entrepreneur élabore une méthode d'essai, un plan d'essai et des scénarios d'essai pour chacun des contrôles énumérés à l'annexe E ? Le Canada fournira-t-il des éclaircissements et une orientation spécifique, afin que cela puisse être inclus dans l'élaboration de notre plan de prix et de projet ?

**Réponse 16 :** Il n'est pas dans l'intention du Canada que le soumissionnaire élabore une méthode d'essai, un plan d'essai et des scénarios d'essai pour chacun des contrôles énumérés à l'annexe E. Cependant, le soumissionnaire doit attester dans le document de conformité aux exigences que la solution du soumissionnaire a satisfait tous les contrôles de sécurité.

**Question 17 :** Est-il exact que le mode de fonctionnement hors ligne ne sera pas pris en compte lors de l'EDT ?

**Réponse 17 :** Le mode hors ligne ne sera pas pris en compte lors de l'EDT.

**Question 18 :** En ce qui concerne l'exigence d'un mode de fonctionnement hors ligne et la quantité de données pouvant être capturées pendant qu'un inspecteur travaille sur le terrain, les soumissionnaires peuvent-ils supposer que l'inspecteur synchronisera leurs données au moins une fois toutes les 24 heures, comme à la fin de la journée de travail ?

**Réponse 18 :** On s'attend à ce que les inspecteurs se synchronisent au moins une fois toutes les 24 heures.

**Question 19 :** Quel type d'appareils mobiles les inspecteurs sont-ils équipés pour pouvoir mener des activités de CA sur le terrain, tels que des smartphones ou des tablettes ?

**Réponse 19 :** Les inspecteurs sont équipés de tablettes PC, telles que Microsoft Surface, et d'ordinateurs portables.

**Question 20 :** Quel appareil l'inspecteur utilisera-t-il lorsque cette qu'il travaillera en mode hors ligne ?

**Réponse 20 :** Les inspecteurs sont équipés de tablettes PC, telles que Microsoft Surface, et d'ordinateurs portables.

**Question 21 :** À l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions, CTC-57, Capacité hors ligne indique « la fonctionnalité équivalente à celle de la solution en ligne, comme suit : (A) accès aux composants de conformité et d'application de la solution, y compris les renseignements sur les établissements ; (B) Création hors ligne du profil de l'établissement dans le domaine ; et (C) Création d'activités hors ligne. #1 - Comme le Canada l'a écrit « équivalent », le Canada confirmera-t-il qu'il accepterait une manière différente de travailler, comme une interface différente en mode hors ligne ? #2 - Le Canada acceptera-t-il une solution qui a réduit la fonctionnalité CA ? #3 - Le Canada fournira-t-il une liste détaillée des exigences qu'il considère comme « C et d'A » ?

**Réponse 21 :**

**Réponse 21 (No 1) :** Le Canada acceptera une manière différente de travailler, comme une interface différente pour le mode hors ligne.

**Réponse 21 (No 2) :** Veuillez consulter le tableau ci-dessous dans la réponse 21 (#3), qui fournit une liste détaillée des exigences CA hors ligne.

**Réponse 21 (No 3) :** Veuillez consulter le tableau ci-dessous qui fournit une liste détaillée des exigences CA hors ligne.

**Les exigences CA hors ligne**

|   |   |
|---|---|
| a) Catégorie des exigences fonctionnelles de la solution complète à l'appendice B de l'annexe A                                     | b) Fonctionnalité CA requise pour la solution hors ligne  |
| c) A. Spécifications générales  | d) A1*, A9-A10, A20*-A21  |
| e) B. Plan de travail/charge de travail   | f) B2*-B3*  |
| g) C. Interface utilisateur et convivialité   | h) C24-C25*   |
| i) E. Établissements  | j) E1, E2*, E3*, E4, E22*, E24*, E25-E26, E27*, E28-E31, E32*, E33-E39, E41, E43, E45*, E47-E49 |
| k) F. Activité  | l) F1-F3*, F6-F12, F13*, F14*, F15-F17, F28-F29*  |
| m) G. Plan de la portée des activités   | n) G1-G8, G11, G13-G14  |
| o) H. Activité : Évaluation de la conformité – Vérification de l'emplacement de l'établissement                                     | p) H1, H2*, H3-H5, H7*-H11  |
| q) I. Activité : Évaluation de la conformité – Personne à qui l'on a parlé/Vérifier le profil de l'établissement/Ajouter une portée | r) I1-I2, I3*, I4-I5  |
| s) J. Activité : Évaluation de la conformité – Résultats  | t) J1-J8*, J17-J18  |
| u) K. Activité : Évaluation de la conformité – Documentation des artefacts  | v) K1-K4*, K12*-K13*, K15*-K17, K27   |
| w) L. Activité : Évaluation de la conformité – Client test/Évaluation complète  | x) L1-L5, L8-L14  |
| y) M. Activité : Mesures d'exécution  | z) M1-M3*, M6, M16-M18, M21-M22   |
| aa) N. Activité : Fermer ou lier et fermer  | ab) N1-N4*, N8-N9*  |

**Remarque :** « \* » indique une fonctionnalité réduite

**Question 22 :** Le Canada, tel que défini dans l'appel d'offres du SNGCA, cherche à tirer parti des fournisseurs de services nuage (SPC) établis par Services partagés Canada (SPC) dans le cadre de l'accord-cadre Protégé B. SPC a passé littéralement des années à négocier des termes et conditions acceptables pour le Canada ainsi que pour les CPS dans le cadre de l'accord-cadre de services nuage Protégé B.

Afin de gagner du temps et de mettre les meilleures solutions possibles à la disposition de Santé Canada, le Canada pourrait-il confirmer que toutes les solutions nuage utilisées pour SNGCA seront acquises directement par le biais de l'accord-cadre des services nuage Protégé B.

**Réponse 22 :** Non, le Canada achète des licences perpétuelles pour une solution qui sera hébergée et gérée par le fournisseur. Le fournisseur a la possibilité d'acheter des services directement à partir d'une plate-forme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

Si le soumissionnaire utilise un environnement nuage d'un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre nuage, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 23 :** L'exigence de la DP n'est pas claire quant à savoir si l'infrastructure d'hébergement fait partie de la Solution (la soumettant aux exigences de sécurité de la DP), ou si l'hébergement est correctement considéré comme un « équipement fourni par le gouvernement ». Remarque : La DP prévoit que la solution doit être hébergée sur une plate-forme nuage protégée B tierce certifiée par

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

Services partagés Canada qui doit être située au Canada et doit être conforme aux exigences de sécurité du Canada. En tant que fournisseurs de services nuage en vertu des SPC, l'accord-cadre de services nuage Protégé B a été examiné. Le Canada peut-il identifier/confirmer que les services nuage requis aux fins de la présente DP doivent être acquis en vertu du contrat-cadre de services nuage Protégé B des SPC.

Cela réduira la complexité de l'appel d'offres et accélérera l'approvisionnement, car les conditions générales requises pour les SPC n'auront pas à négocier dans le cadre de ce processus d'appel d'offres, car elles sont bien établies dans le cadre de l'accord-cadre de services nuage Protégé B.

**Réponse 23 :** Le Canada achète des licences perpétuelles pour une solution qui sera hébergée et gérée par le fournisseur. Le fournisseur a la possibilité d'acheter des services directement à partir d'une plateforme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

Si le soumissionnaire utilise un environnement cloud dans un autre fournisseur de cloud tiers ou utilise son propre cloud, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 24 :** Il n'est pas certain que les conditions commerciales standard puissent faire partie du contrat résultant. Les sous-sections 7.9 (viii) et (ix) semblent envisager qu'elles le peuvent, mais (contrairement à certaines demandes de propositions), il n'existe aucun processus pour les inclure dans une proposition. Pour clarifier et résoudre ce problème, le Canada peut-il identifier/confirmer que les services nuage requis aux fins de la présente DP doivent être acquis en vertu de l'accord-cadre de services nuage Protégé B de SPC.

**Réponse 24 :** La partie 2, de l'article 2.1 (b) stipule clairement qu'en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte les points termes et conditions (T et C) de la demande de soumissions et les clauses du contrat qui en résulte.

L'article 7.9 (viii) signifie que si un entrepreneur modifie ses propres t et c en vertu desquels il fournit sa solution COTS (pas les t et c par lesquels le Canada est lié puisqu'ils ne font pas partie de la présente DP/contrat, mais en termes de l'entrepreneur licencié son logiciel, etc.), en général, cette clause précise à l'entrepreneur qu'en aucun cas un changement à son offre commerciale ne réduira ou diminuera ce que le Canada a également droit et attend en vertu des termes de cette DP/contrat.

L'article 7.9 (ix) signifie que le Canada comprend qu'il peut avoir besoin de « cliquer » pour « accepter » la solution. Ce faisant, cette clause stipule que le Canada n'est pas lié par les conditions sur lesquelles il clique sur accepter. Nous cliquons sur accepter à des fins d'accès. Seuls les T et C de la DP/du contrat s'appliquent. Cette DP n'est pas conçue pour accepter ou négocier les conditions de l'entrepreneur/des soumissionnaires.

**Question 25 :** Les restrictions sur l'utilisation des données sont incompatibles avec les conditions générales des fournisseurs de solutions nuage en tant que SPC négociés dans le cadre du contrat-cadre des services nuage Protégé B. Le Canada devrait acquérir les services nuage requis pour SNIGCA via l'accord-cadre de services nuage Protégé B des SPC. Cela permettra d'éviter le conflit des termes et conditions ainsi que d'accélérer l'approvisionnement. L'industrie a connu de nombreux retards et modifications en ce qui concerne l'appel d'offres, car l'industrie a convenu des conditions générales pour l'utilisation des services nuage, mais cet appel d'offres a commencé avec des conditions incohérentes en ce qui concerne l'utilisation des services nuages.

**Réponse 25 :** Le Canada achète des licences perpétuelles pour une solution qui sera hébergée et gérée par le fournisseur. Le fournisseur a la possibilité d'acheter des services directement à partir d'une plateforme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

Si le soumissionnaire utilise un environnement nuage dans un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre cloud, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 26 :** Le Canada déclare dans la réponse 9 : Le Canada aimerait rappeler à l'industrie que l'exigence actuelle est pour une solution gérée et hébergée sur une plate-forme Protégé B certifiée SPC. Nous accueillons tout fournisseur SaaS qui souhaite participer à cette sollicitation tant qu'il modifie son modèle de déploiement pour répondre à cette exigence.

La réponse 9 montre que le Canada n'est pas au courant du fonctionnement des solutions SaaS basées sur le nuage, car le changement d'un modèle de déploiement n'est pas fondamentalement disponible en fonction de l'architecture, du déploiement et de l'administration des solutions SaaS. En tant que telle, la réponse 9 élimine l'utilisation de solutions basées sur le logiciel nuage comme service (SaaS) dans le cadre de la réponse, car les solutions nuage SaaS sont acquises sur la base d'un abonnement et non sur ce qui serait considéré comme une licence perpétuelle sur site héritée. Le Canada a-t-il l'intention d'éliminer les solutions SaaS dans le cadre de la réponse à la solution ?

**Réponse 26 :** L'exigence du Canada concerne les licences perpétuelles hébergées par l'entrepreneur. Le fournisseur a la possibilité d'acheter des services directement à partir d'une plate-forme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

Si le soumissionnaire utilise un environnement cloud dans un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre nuage, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

L'exigence ne concerne pas un modèle de licence SaaS. La réponse 9 a été modifiée à compter de la modification de l'invitation 002 pour supprimer ce qui suit : « Nous accueillons tout fournisseur SaaS qui souhaite participer à cette sollicitation tant qu'il modifie son modèle de déploiement pour répondre à cette exigence ».

**Question 27:** Infrastructure en nuage de Santé Canada. La DP envisage la fourniture de services SaaS par Santé Canada en plus de l'infrastructure nuage sur laquelle la solution logicielle sera hébergée. Veuillez confirmer que toutes les exigences de sécurité applicables à l'infrastructure SaaS/Cloud des solutions cloud fournies par Santé Canada seront les exigences du contrat en vertu duquel Santé Canada achète les solutions cloud applicables et que l'entrepreneur ne sera pas responsable, en vertu du contrat subséquent, de s'assurer respect de ces exigences.

**Réponse 27 :** L'entrepreneur, s'il est chargé des avoirs/informations fournis par le gouvernement, est dans l'obligation, conformément aux dispositions des conditions générales sur les GFE/GFI, etc., de garantir que ces actifs/informations sont utilisés aux fins du contrat. L'entrepreneur ne sera pas responsable d'assurer la conformité des GFE aux exigences de sécurité.

**Question 28 :** Conditions générales supplémentaires du logiciel. La section 7.2 incorpore par référence les conditions générales supplémentaires 4003 et 4004. Ces conditions sont destinées à être utilisées dans les achats de logiciels traditionnels (utilisation sur site) et sont incompatibles avec l'achat d'une solution basée sur le nuage. Pour le contexte, ni 4003 ni 4004 ne font partie de l'accord sur le nuage Protégé B du gouvernement du Canada. Veuillez supprimer à la fois 4003 et 4004 de l'appel d'offres ou indiquer clairement que l'accord-cadre Protégé B en vertu duquel les services cloud seront achetés régira l'utilisation des services cloud SPC.

**Réponse 28 :** Il est confirmé que les dispositions de la demande de soumissions demeurent inchangées, car il s'agit de conditions générales acceptables pour le Canada pour la satisfaction des exigences du SNIGCA.

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

**Question 29 :** Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des tarifs journaliers fixes fermes dans les tableaux de prix pour les services professionnels facultatifs de la phase 2 pour les services professionnels autorisés, mais il n'y a pas de catégories ou de rôles spécifiques ou prévus de services professionnels définis. Comment le Canada prévoit-il évaluer équitablement le Tableau de tarification 8 (PT8) alors qu'il pourrait y avoir des variables importantes dans le niveau, la description et le nombre de rôles fournis ? Pour assurer une évaluation juste, le Canada fournira-t-il une description des catégories de main-d'œuvre prévues pour tous les fournisseurs afin de soumettre des prix ou le Canada envisagerait-il de retirer cette composante de la notation financière évaluée ?

**Réponse 29 :** Dans cette DP, la position du Canada n'est pas de dicter les catégories de ressources aux soumissionnaires. Il appartient au soumissionnaire de fournir les ressources nécessaires pour terminer les travaux, conformément à la DP, à un prix concurrentiel établi à l'annexe B – Base de paiement.

**Question 30 :** L'annexe 1. Les en-têtes de la section Évaluation des offres ne correspondent pas aux détails suivants :

Spécifications générales max 105 points mais PRC-4 à PRC-13 totalisent 135 points

Interface utilisateur et convivialité max 213 points mais - PRC-17 à PRC-28 totalisent 192 points

Rapport maximum 16 points - PRC-49 + PRC-50 = 12 points.

Points récapitulatifs totaux = 833, points détaillés = 838

Le Canada pourrait-il confirmer si le total des points est de 833 ou 838 ?

**Réponse 30 :** L'annexe G – Évaluation des soumissions est modifiée à compter de la modification 002 à l'invitation à soumissionner pour corriger le total des titres. Le total maximum des points reste à 838, comme indiqué dans la dernière rangée du tableau d'évaluation des critères cotés.

**Question 31 :** Dans le scénario 9B - Activité CA - Rapport de l'industrie Section 13 - Créer une nouvelle activité pour un rapport de l'industrie soumis : Indicateur 8c. spécifie la partie 4, indicateur 66, mais cet indicateur ne se trouve pas dans la partie 4. Le Canada pourrait-il fournir l'indicateur 66 ou la référence appropriée ?

**Réponse 31 :** L'indicateur correct pour le scénario 9B - Activité CA - Rapport de l'industrie Section 13 - Créer une nouvelle activité pour un rapport d'industrie soumis : Indicateur 8c. spécifie la partie 4, indicateur 64.

**Question 32 :** Dans la section 5.4 : Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante (un formulaire 7) dûment rempli intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

Le Canada peut-il confirmer qu'il devrait s'agir du formulaire 2 et non du formulaire 7 ?

**Réponse 32 :** Le Canada confirme que le formulaire 2 est correct. La section 5.4 est modifiée à compter de la modification 002 à l'invitation à soumissionner.

**Question 33 :** Dans la DP de la Solution nationale intégrée de gestion de la conformité et de l'application (SNIGCA), le Canada déclare qu'il n'acceptera que les soumissions financières basées sur un modèle de licence perpétuelle.

**Réponse 33 :** L'exigence du Canada concerne des licences perpétuelles hébergées par l'entrepreneur sur une plate-forme Protégé B par une tierce partie certifiée SPC.

**Question 34 :** Notre solution commerciale prêt à l'emploi (« COTS ») est disponible au Canada en vertu de l'entente-cadre sur le nuage du GC (32099-1-1-00X) avec Services partagés Canada. Afin de maximiser la valeur pour le Canada, le Canada envisagera-t-il d'autoriser directement les solutions

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

commerciales disponibles dans le cadre de cet accord ? Nous comprenons que les prix doivent toujours être fournis dans la soumission financière afin d'évaluer équitablement tous les soumissionnaires.

**Réponse 34:** No. Les soumissionnaires potentiels peuvent insérer le même prix que celui d'un autre accord, pourvu qu'il soit conforme à l'annexe B. Si un élément est emprunté à un autre accord existant, comme les modalités, les conditions, les renseignements supplémentaires, etc., il sera considéré comme une offre conditionnelle et le soumissionnaire devra se rétracter et soumettre à nouveau une offre inconditionnelle afin de poursuivre. Le Canada n'achètera pas une partie de ce besoin OU n'utilisera pas les conditions d'un autre contrat, d'un AMS, d'un accord, etc. Le Canada ne tiendra pas compte d'autres accords existants dans le cadre du présent processus de demande de propositions.

**Question 35 :** La DP exige qu'un soumissionnaire utilise des produits/éléments commerciales (« COTS ») et offre la solution uniquement sur la base d'une licence perpétuelle. De nombreux principaux fournisseurs de solutions commerciales et de nuage ne proposent pas leurs solutions sur une licence perpétuelle, mais proposent une licence d'abonnement pour une durée déterminée. De plus, selon la réponse du Canada à la question 9, nous comprenons que le Canada confirme qu'il autorisera les solutions SaaS tant qu'elles sont sur une plate-forme Protégé B certifiée SPC, mais ces plates-formes ne sont proposées que sur une licence d'abonnement.

Le Canada pourrait-il reconsidérer cette exigence pour permettre un modèle d'abonnement avec une option de contrat pluriannuel, pour permettre au Canada d'accéder aux nombreuses solutions pertinentes qui ne sont pas sous licence perpétuelle ?

**Réponse 35 :** Non, le Canada achète des licences perpétuelles pour une solution qui sera hébergée et gérée par le fournisseur. Le fournisseur a la possibilité d'acheter des services directement à partir d'une plate-forme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

Si le soumissionnaire utilise un environnement nuage dans un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre nuage, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 36 :** Nous comprenons que le Canada est intéressé par une solution de nuage public. Le Canada peut-il confirmer que pour l'exigence obligatoire CO-1, le Canada exige que les projets de référence incluent des solutions fournies sur une plateforme nuage publique sécurisée, telle que l'une des plateformes nuages Protégé B certifiées de SPC ?

**Réponse 36 :** L'intention du Canada est de vérifier que le soumissionnaire possède une expérience antérieure dans la prestation d'une solution de conformité et d'application. Le Canada n'exige pas que les projets de référence aient été hébergés dans un environnement nuage ou sur une plateforme nuage publique sécurisée, comme l'une des plateformes nuage Protégé B et certifiées de SPC.

**Question 37 :** Plusieurs exigences (p. ex. CO-2 et CO-4) demandent aux soumissionnaires de décrire comment la fonctionnalité sera fournie dans les délais spécifiés à la section 3.5 de l'EDT. Cependant, il n'y a pas de délais précis fournis. Le Canada peut-il préciser comment les soumissionnaires devraient répondre à cette exigence ?

**Réponse 37 :** Le Canada a estimé qu'il ne faudrait pas plus d'un an au soumissionnaire retenu après la date de modification du contrat de la solution complète pour mettre en œuvre la solution complète.

Le Canada travaillera avec le soumissionnaire retenu pour déterminer des dates de livraison mutuellement acceptables pour les produits livrables 5 à 37 dans la section 3.5 de l'EDT.

**Question 38 :** L'exigence CTC-1 demande aux soumissionnaires de fournir un exemple de calendrier de projet de solution complète de haut niveau sous forme de diagramme de Gantt comprenant, entre autres,

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

l'identification des tâches, des dépendances, des durées et des dates de début et de fin. Comme cela pourrait rendre le diagramme de Gantt difficile à examiner et à digérer, nous proposons de permettre aux soumissionnaires de fournir ces détails dans un tableau d'accompagnement plutôt que directement dans le Gantt. Nous demandons respectueusement, si le Canada permettra-t-il une telle approche ?

**Réponse 38 :** La fourniture de l'information dans un ou plusieurs tableaux à l'appui est acceptable pour le Canada.

**Question 39 :** L'exigence CTC-3 exige que les soumissionnaires fournissent des exemples de plans. Étant donné que ces échantillons pourraient être importants et contenir des informations confidentielles appartenant à nos clients, nous demandons respectueusement au Canada d'autoriser les soumissionnaires à fournir les grandes lignes de ces exemples de plans.

**Réponse 39 :** Le Canada permettra aux soumissionnaires de fournir soit/ou une combinaison de :

- a) Un aperçu pour chaque exemple de plan
- b) Une version expurgée du modèle de plan contenant des informations confidentielles

**Question 40 :** Dans la section D.2 de l'appendice D de l'annexe A, Énoncé des travaux, le Canada indique qu'il y aura deux (2) séances d'engagement avec les soumissionnaires pendant le prototype dans les articles a) et b), mais mentionne trois séances dans les articles c) et plus dans la description de la phase Prototype. Le Canada peut-il confirmer qu'il y aura trois séances d'engagement ?

**Réponse 40 :** Le Canada confirme qu'il n'y aura que deux séances d'engagement pendant la phase de prototype.

**Question 41 :** Le Canada a demandé un exemple de plan de mise en œuvre de projet et un exemple de calendrier de projet de haut niveau pour la phase 2 du SNIGCA à soumettre avec la proposition ainsi qu'un prix fixe ferme pour la mise en œuvre de la solution. Le Canada exige également que le soumissionnaire élabore le calendrier et les plans finaux en consultation avec le responsable technique, ce qui pourrait avoir une incidence sur les échéanciers et les estimations.

(a) Le Canada peut-il confirmer notre compréhension qu'il pourrait y avoir des ajustements dans l'effort du calendrier de mise en œuvre proposé et que cela pourrait changer le prix fixe ferme pour la mise en œuvre de la solution ?

(b) Le Canada peut-il confirmer notre compréhension que la note à la fin de l'annexe B, Base de paiement, Tableau de tarification 3 (PT3) indique que le calendrier des paiements d'étape est uniquement à des fins d'évaluation et sera finalisé au cours des différentes phases identifiées dans le Description des livrables ?

**Réponse 41 (a):** Non. L'exemple de plan de mise en œuvre du projet et l'exemple de calendrier de projet de haut niveau demandés avec la proposition sont considérés comme une ébauche par le Canada, laquelle sera finalisée au cours de la phase 2 du contrat SNGICAL. On s'attend à ce que le plan de mise en œuvre et le calendrier du projet puissent être ajustés, mais ils seront finalisés dans les limites du prix de l'offre ferme et fixe pour la mise en œuvre de la solution.

**Réponse 41 (b):** Il n'y a pas de note sous le tableau de tarification 3 (PT3). Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des prix précis et concurrentiels pour le tableau d'établissement des prix 3 (PT3). Le calendrier des paiements d'étape dans le tableau d'établissement des prix : Le calendrier des paiements d'étape indique les paiements de mise en œuvre en tant que pourcentage du tableau de tarification 3 (PT3) qui seront versés par le Canada lorsque l'entrepreneur aura franchi avec succès chaque étape de mise en œuvre du contrat subséquent.

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

**Question 42 :** À l'annexe B – Base de paiement, tableau du calendrier des paiements d'étape, la date de livraison de l'étape n° 1 se lit comme suit : « 1 semaine à compter de la date d'attribution de la modification du contrat pour exercer l'option de travail de la phase 2 » et la date de livraison de l'étape n° 3 se lit : date de la modification du contrat pour l'exercice de l'option de travail de la phase 2. Le premier paiement d'étape disponible pour tout soumissionnaire est basé sur

(a) Le Canada peut-il confirmer que ces délais sont postérieurs à l'attribution du contrat de la modification de l'option de travail de la phase 2 de l'exercice ?

**Réponse 42 (a) :** Le Canada peut confirmer que les dates de livraison du tableau 2 : Phase 2 – Solution complète livrable sont postérieures à l'attribution de la modification au contrat de l'exercice Phase 2 des travaux – Livraison de la solution complète.

**Question 43 :** La partie 7 paragraphe 7.1.1 (a), le Canada demande l'octroi d'une licence perpétuelle. Étant donné que de nombreuses plates-formes et outils logiciels modernes sont passés à des modèles basés sur l'abonnement (sur site et via SaaS), le Canada peut-il préciser que d'autres alternatives aux frais de licence uniques seraient acceptables ?

**Réponse 43 :** Non, le Canada achète des licences perpétuelles pour une solution qui sera hébergée et gérée par le fournisseur. Le fournisseur a la possibilité de se procurer des services de nuage directement à partir d'une plateforme Protégé B par un tiers certifié SPC, d'utiliser un autre nuage tiers ou d'utiliser son propre nuage.

Si le soumissionnaire utilise un environnement nuage d'un autre fournisseur de nuage tiers ou utilise son propre nuage, le soumissionnaire doit avoir satisfait aux contrôles de sécurité du système avant que la solution puisse être déployée.

**Question 44 :** Lié à la migration des systèmes sources (SGILT, SRRRT et SFERELT) :

(a) Quel est le volume de données à migrer ? Combien de tables de base de données (environ) seront migrées ?

(b) La migration des données en vol est-elle visée ?

(c) Quel est le format de données dans lequel la migration sera effectuée ?

**Réponse 44 :**

44 (a) Il existe environ 100 tables de base de données dans les 3 systèmes sources (SGILT, SRRRT et SFERELT). Moins de 25 sont des tables principales et les autres sont des tables de recherche.

Le volume de données dans les 3 solutions est d'environ :

- 69 250 fiches d'établissement
- 196 600 fiches d'activité
- 1 600 dossiers de réclamation
- 600 enregistrements d'acheteurs testeurs
- 150 fiches d'entreprise
- 47 400 enregistrements de rapports de l'industrie
- 10 000 enregistrements de marque
- 300 enregistrements d'utilisateurs

Toutes les données ne sont pas prévues pour être migrées vers la nouvelle solution.

44 (b) Pendant la période de migration des données, la saisie des données sera interrompue avant et pendant la migration des données.

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l'acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

44 (c) Toutes les données sont de type caractère, numérique, date et « LOB ». Les données ne sont pas dans un format crypté

**Question 45 :** Avec de nombreuses questions encore en suspens et l'incertitude quant à la façon dont les licences seront achetées, ainsi qu'à savoir si une solution basée sur le nuage sera acceptable, nous ne sommes pas en mesure de terminer notre conception et de rassembler tous les coûts associés et les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du SNIGCA. Nous ne pouvons pas continuer tant que les questions ne sont pas traitées.

A ce titre, nous demandons une prolongation de 4 semaines afin de pouvoir monter une réponse globale.

**Réponse 45 :** Le Canada accordera une prolongation de 4 semaines.

**Question 46 :** Nous demandons respectueusement au Canada de prolonger la période de sollicitation jusqu'au 23 août 2021 pour permettre un examen complet des réponses aux questions et donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour soumettre une proposition entièrement conforme.

**Réponse 46 :** Le Canada accordera une prolongation de 4 semaines.

**Question 47 :** Tout au long de la proposition, il est fait référence à l'importance de l'API RESTful pour la soumission de données externes et l'intégration des données dans le système SNIGCA. Le Canada peut-il préciser les scénarios où cela est envisagé et avec qui ? Quels types de parties/fournisseurs/systèmes externes soumettraient et/ou intégreraient les données et comment ? Quels types de données et de volumes sont attendus et existe-t-il des processus spécifiques où cela est plus ou moins important ?

**Réponse 47 No 1 :** L'industrie soumet au Canada des rapports obligatoires tels que décrits dans la Loi sur le tabac et les produits de vapotage (LPTV) qui sont examinés pour s'assurer qu'ils sont complets par rapport aux règlements de déclaration appropriés, ces données seraient assimilées par la solution et validées en fonction des règles et stockées.

**Réponse 47 No 2 :** Le Canada prévoit que les petits fabricants auront accès à un portail par lequel ils soumettront leurs informations de rapport via un processus de soumission de formulaire guidé. Cependant, le Canada cherche à créer une API RESTful que les grands fabricants peuvent utiliser pour soumettre des grands ensembles de données de rapport en utilisant XML comme format de données où chaque type de rapport aurait un schéma XML qui refléterait les exigences de déclaration. Les données de rapport peuvent inclure des fichiers supplémentaires tels que des images ou des documents.

**Réponse 47 No 3 :** Le type de données attendu comprendra les résultats d'analyses de laboratoire et les données de rapport de l'industrie telles que décrites dans la LPTV, telles que les informations sur la marque, les données techniques telles que les ingrédients, la toxicité ou les procédés de fabrication, ou des informations sur les activités de recherche et de promotion. Les volumes estimés de soumissions au cours de la durée de vie de la solution devraient augmenter de façon exponentielle (voir l'annexe A, Énoncé des travaux, section 1.8 d).

Le Canada accorde la priorité aux deux méthodes de présentation de rapports afin de permettre une flexibilité de soumettre par les parties réglementées.

**Question 48 :** À la lumière des questions ouvertes auxquelles il faut répondre et de la période des vacances d'été, nous demandons respectueusement une prolongation supplémentaire de 2 semaines à la date limite afin de nous assurer que le Canada reçoive autant de soumissions de qualité que possible.

**Réponse 48 :** Le Canada accordera une prolongation de 4 semaines.

**Solicitation No. – N° de l’invitation**

HT372-192532/B

**Amd. No – N° de la modif.**

002

**Buyer ID – Id de l’acheteur**

152XL

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

HT372-192532

**File No. – N° du dossier**

152xl21120-199151

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

**Question 49 :** Veuillez confirmer que le Canada accepterait un modèle de revente selon lequel le soumissionnaire (qui revend le matériel/logiciel, la maintenance et le soutien) signe un contrat de revente avec Santé Canada pour vendre le produit logiciel/matériel sous licence, la maintenance et le soutien à Santé Canada. Cela impliquerait que le Canada conclue un contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) directement avec l'éditeur de logiciel dans le cadre de « l'intégralité de l'accord » final, conformément au formulaire 4 de l'éditeur de logiciel à l'annexe H. Santé Canada concéderait donc directement sous licence le logiciel.

**Réponse 49 :** Le Canada ne conclura pas de CLUF. Les termes et conditions énoncés dans la présente DP s'appliqueront et resteront inchangés. Cependant, le Canada est ouvert à faire des affaires avec les revendeurs de logiciels et les éditeurs de logiciels.

**Question 50 :** Nous comprenons que le Canada recherche une solution déployée sur une plate-forme B protégée certifiée SSC et accepterait les déploiements SaaS ou non SaaS (par exemple, IaaS ou PaaS). Dans le cas où un soumissionnaire propose une solution non-SaaS, nous supposons que le Canada fournira l'environnement B protégé pour que le soumissionnaire puisse déployer la solution (afin d'éviter que Santé Canada ait plusieurs environnements protégés B disparates à gérer), et que le Soumissionnaire devra uniquement gérer/supporter la solution du Soumissionnaire et NON l'environnement IaaS/PaaS sous-jacent. Le Canada peut-il vouloir confirmer ou clarifier ?

**Réponse 50 :** En ce qui concerne une solution SaaS, veuillez consulter la réponse 26.

Le Canada exige que le soumissionnaire fournisse/achète et gère l'environnement nuage Protégé B certifié SPC sous-jacent dans le cadre de cette DP (voir réponse 26).

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES RESTENT INCHANGÉS.**